

## FPC ASSC : questions – réponses

Questions	Réponses
<b>Admission / inscription</b>	
Quand faut-il s'inscrire pour la prochaine volée ?	Il n'y a pas de délais d'inscription. Les dossiers sont traités tant qu'il y a des places disponibles.
Comment sont reconnues les expériences professionnelles, à temps partiel ?	Les différents taux d'activité se cumulent pour arriver à 3 ans à 100% au moment de la procédure de qualification (par ex. 6 ans à 50 %).
Comment interpréter « dans le domaine d'activité des CFC ASSC » pour les 3 ans d'activité spécifique requis ?	Il s'agit d'avoir exercé dans une autre fonction (par exemple : auxiliaire de santé, aide-soignant, ...) et dans le même type d'activités où exercent habituellement les ASSC (CMS, EMS, hôpitaux).
Doit-on travailler à 100 % pendant la durée de la formation FPC ?	Non, il n'y a pas de taux de travail imposé. Toutefois, il est recommandé un taux d'activité minimal de 60 % afin de pratiquer suffisamment pendant la formation.
Quel est le prix de la formation pour les personnes frontalières ?	Le coût de la FPC s'élève à CHF 5'400.- (cours professionnels et cours questionnant la pratique). Le coût des cours de culture générale condensés s'élève à CHF 2000.- L'employé et l'employeur négocient entre eux la répartition des frais. Pour toutes autres questions concernant les tarifs, vous pouvez vous adresser à la DGEP (guillaume.ruiz@vd.ch)
Que penser du test de sélection (français et math) que fait passer le CHUV aux personnes intéressées à se former ?	Chaque institution définit et met en place sa politique de formation.

<b>Culture générale</b>	
Que dois-je faire si je ne dispose pas de dispense de culture générale?	<p>L'Etat de Vaud propose des cours de culture générale condensés qui ont lieu à l'EPSIC entre les mois d'août et de novembre de chaque année. Il est recommandé de suivre ces cours avant de commencer la formation FPC.</p> <p>L'inscription aux cours de culture générale condensés se fait via le formulaire d'inscription à la FPC (p.2).</p>
<b>Employeur</b>	
Quel est le rôle de l'employeur ?	<p>L'employeur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à disposition du candidat un professionnel de référence. Ce professionnel ne doit pas nécessairement avoir le titre de FEE</li> <li>• Libérer le candidat aux dates convenues pour la formation, y compris pour les examens</li> <li>• Mettre à disposition du candidat un lieu pour passer l'examen pratique ainsi qu'un supérieur hiérarchique pour procéder à l'évaluation en collaboration avec un expert.</li> </ul>
<p>Faut-il, comme pour les apprentis, verser le montant forfaitaire de CHF80.-/mois pour les frais professionnels ?</p> <p>Faut-il rembourser les frais relatifs aux cours interentreprises ?</p> <p>Faut-il prendre en charge la prime d'accidents non professionnels ?</p>	<p>Le suivi de la formation FPC ne correspond pas au statut de la formation des apprenti-e-s en voie duale car il n'y a pas de contrat d'apprentissage. Dès lors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le remboursement des trajets pour se rendre à la FPC est défini entre les parties (employeur et employé), idéalement avant le début de la formation.</li> <li>• Les cours questionnant la pratique (correspondant aux CI pour la voie duale) sont intégrés dans les jours de formation.</li> <li>• Sachant que le candidat conserve son contrat, il ne devrait pas y avoir de changement dans les affiliations aux assurances.</li> </ul>

<b>Encadrement des candidats</b>		
Qu'entendez-vous par accompagnement individuel ou coaching ?	<p>Les maîtres professionnels de l'ESSC sont à disposition pour encadrer et soutenir le candidat dans les processus d'appropriation et de transfert entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les cours théoriques</li> <li>• les cours questionnant la pratique</li> <li>• l'expérience quotidienne au travail</li> </ul> <p>Cet accompagnement peut prendre la forme d'entretiens tripartites entre un maître professionnel, un candidat et son référent de terrain, afin de définir les objectifs à travailler entre les modules par exemple.</p>	
Comment les absences sont-elles gérées ?	<p>Il n'y a pas de gestion administrative des absences. Le principe de ce dispositif spécialement conçu pour un public adulte encourage la responsabilité de chacun. L'employé annonce lui-même ses absences à son employeur.</p>	
Comment gérer d'éventuelles lacunes observées sur le terrain ?	<p>Le professionnel de référence traite les cas particuliers en collaboration avec le maître professionnel (MP) lors d'entretiens tripartites par exemple.</p>	
Comment accompagner un candidat travaillant dans les soins à domicile ?	<p>En cosignant le formulaire d'inscription à la FPC, l'employeur s'engage à mettre à disposition du candidat un accompagnement adéquat en fonction du domaine d'activité.</p>	
<b>Divers</b>		
Quelle est la distinction entre la FIR et la FPC ?	<b>FIR</b>	<b>FPC</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous le régime de l'ancienne ordonnance ASSC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous le régime de la nouvelle ordonnance ASSC (2017)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature d'un contrat d'apprentissage et rupture du contrat de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation du contrat de travail</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation initiale raccourcie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation à la procédure de qualification (art. 32)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 87.5 jours de cours professionnels</li> <li>• 20 jours de cours interentreprises (CI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 70 jours au total dont 56 jours de cours professionnels et 14 jours de cours questionnant la pratique, (anciennement les CI)</li> </ul>